

10 novembre 2020

Note d'informations

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys vous informe **en temps réel** de toute nouvelle mesure **comptable, sociale, fiscale, juridique**.

Fonds de Solidarité / Point sur les mises à jour...

Cher(e)s client(e)s,

Depuis le début de l'épidémie de coronavirus (Covid-19), un des principaux instruments de soutien aux indépendants et aux TPE, mis en place par le Gouvernement, est le Fonds de solidarité.

Pour répondre aux différents cas et à l'évolution des mesures prises pour lutter contre cette pandémie, ce dispositif a fortement évolué depuis sa création, aussi bien sur les critères d'éligibilité que sur le montant maximum attribuable.

Fonds de solidarité 1^{er} volet

Synthèse des principaux changements concernant les critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité	Avant le décret n°2020-1328	Après le décret n° 2020-1328
Personne morale ou privée ayant une activité économique	OUI	OUI
Ne pas se trouver en liquidation judiciaire au 1 ^{er} mars 2020	OUI	OUI
Association assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins 1 salarié	OUI	OUI
Ne pas être contrôlée par une société commerciale	OUI	NON
En cas de contrôle par une société commerciale ou en étant contrôlée par une société commerciale, l'effectif global doit être inférieur à 50	NON	OUI
Le dirigeant ne doit pas être titulaire d'un contrat de travail à temps complet	OUI	OUI
Effectif maximum	10	50
Chiffre d'affaire maximum	1 ou 2 M€ selon les cas	NON
Le dirigeant ne doit pas avoir bénéficié d'indemnités journalières ou d'une pension pour un montant supérieur à 1 500 €	OUI	Transféré dans le calcul du montant de la subvention allouée
Le bénéfice imposable augmenté des rémunérations des dirigeants est limité à 60 000 € par associé et conjoint collaborateur	OUI	NON

→ ... suite page ci-après



→ ...

Fonds de solidarité 1^{er} volet Comment calculer la perte du chiffre d'affaires ?

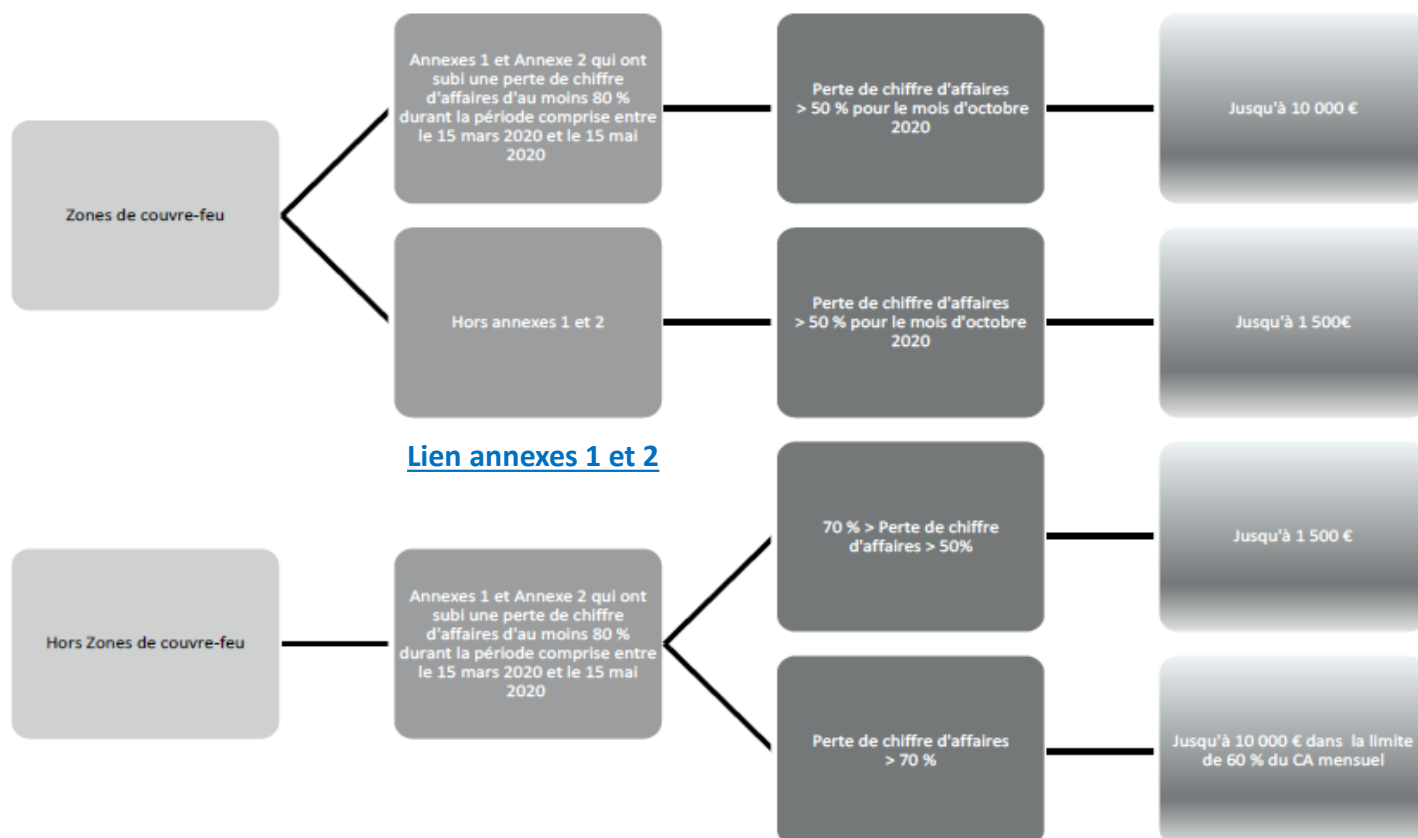
- La notion de chiffre d'affaires s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou comme les recettes nettes hors taxes. Pour la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes, il n'est pas tenu compte des dons et subventions perçus par les associations,
- Le chiffre d'affaires du mois considéré ne tient pas compte des ventes à distance avec retrait en magasin ou livraison,
- Pour remplir la condition de perte du chiffre d'affaires mensuel d'au moins 50 %, il convient de comparer le chiffre d'affaires du mois concerné à l'un des éléments suivants :

- par rapport à la même période de l'année précédente,
- ou, si les entreprises le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019,
- ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020,
- ou, pour les entreprises créées entre le 1^{er} février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur 1 mois,
- ou, pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1^{er} juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020.

Fonds de solidarité 1^{er} volet

Synthèse des cas au titre du mois d'octobre

Les entités ayant perdu moins de 50% de leur chiffre d'affaires au cours du mois d'octobre 2020 ne sont pas éligibles.



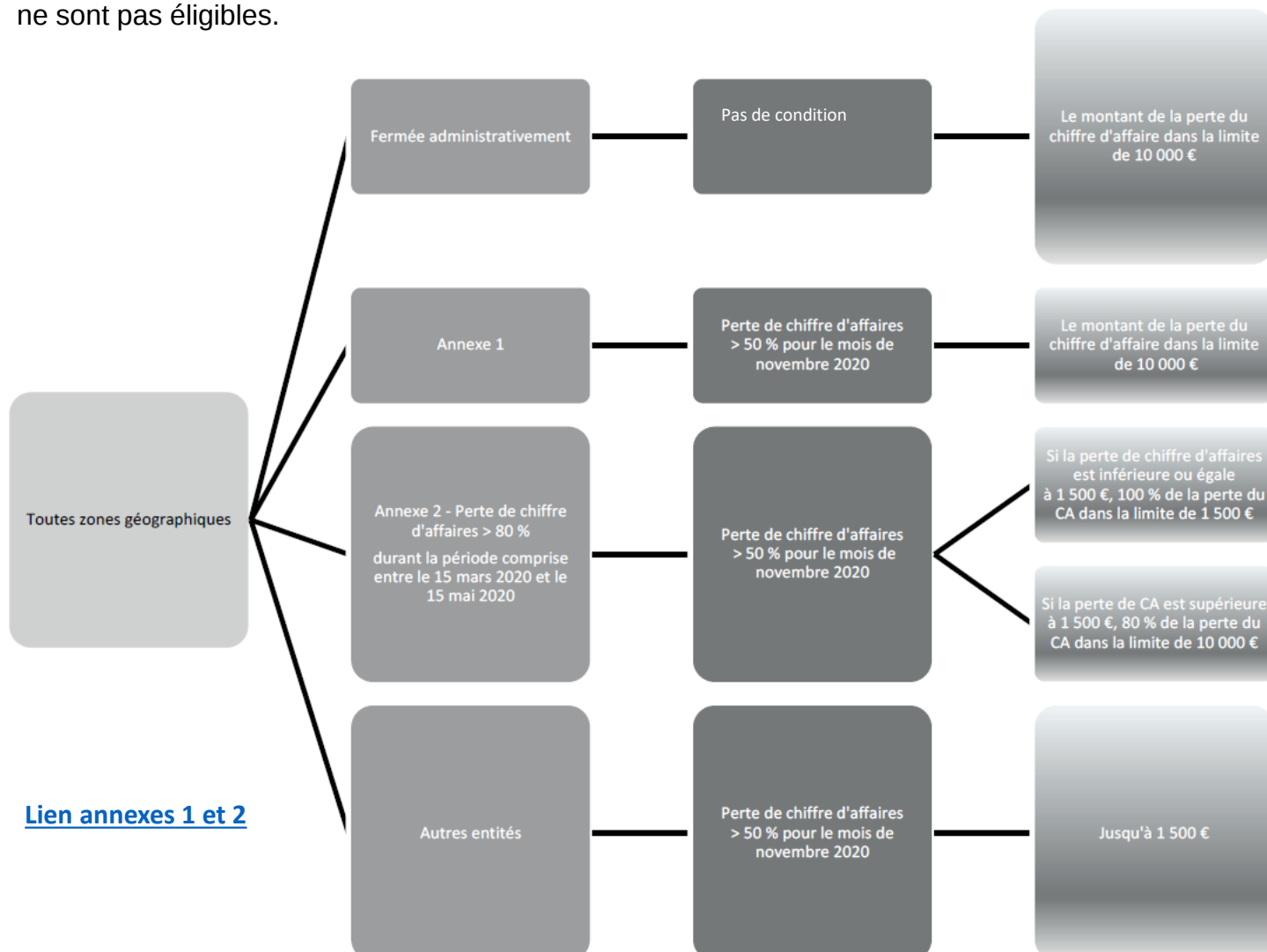
→ ... suite page ci-après



Fonds de solidarité 1^{er} volet

Synthèse des cas au titre du mois de novembre

Les entités ayant perdu moins de 50% de leur chiffre d'affaires au cours du mois de novembre 2020 ne sont pas éligibles.



[Lien annexes 1 et 2](#)

Nous veillons à vous tenir informés en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique concernant la gestion des sociétés.

Retrouvez nos notes d'informations dans l'onglet COVID-19 de notre site web sadec-akelys.fr, ou dans vos Espaces Clients. Suivez nos actualités sur la page LinkedIn de Sadec Akelys.

Pour toute information complémentaire, pour toute demande de rappel, merci d'adresser un mail à votre interlocuteur habituel.

Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos 400 collaborateurs répartis sur 18 sites en France, nous accompagnons plus de **10 500 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

www.sadec-akelys.fr - 0800 071 017

